

	CHSCT ministériel du 30 juin 2020 Retour d'expérience sur la gestion de l'incendie de Lubrizon	
--	---	--

Contexte :

Dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019, un incendie s'est déclaré au sein des entreprises Lubrizon et Normandie Logistique, quai de France, à Rouen (76). L'incendie a été circonscrit, maîtrisé, puis éteint à 15 heures. Aucune victime n'est à déplorer.

Lubrizon produit sur son site de Rouen des additifs pour les huiles pour moteurs et autres fluides de transport, des additifs et fluides pour les lubrifiants industriels et des additifs pour l'essence et le carburant diesel. Par ailleurs, une partie du hangar de la société Normandie Logistique a été touché par l'incendie.

En application de la réglementation européenne dite « SEVESO », les établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur, en fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, sont classés « SEVESO » seuil haut ou seuil bas.

Le site rouennais de Lubrizon étant classé seuil haut, l'exploitation du site est donc conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation stricte (études de dangers, contrôles réguliers, programme de réduction des risques à la source, plans de prévention des risques technologiques, etc.).

La prévention des risques technologiques regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire la probabilité de survenue et les conséquences d'un accident. Elle repose sur 4 outils : la maîtrise du risque à la source par l'exploitant, la maîtrise de l'urbanisation, l'organisation des moyens de secours et l'information du public.

Des plans de secours ont donc été élaborés par les industriels et la préfecture afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **le plan d'opération interne (POI)**, réalisé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement.
- **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI de la zone de Rouen a été approuvé par arrêté préfectoral du 24/08/2016. Son périmètre d'intervention couvre 32 communes. Le PPI a été activé dès le début de l'incendie puis levé le 8 octobre 2019.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été élaboré autour de l'entreprise Lubrizon et approuvé le 31/03/2014. Il couvre les communes de Rouen et de Petit-Quevilly (Le).

Le matin de l'incendie, 3 zones d'intervention ont été organisées : sur le site Lubrizon, en préfecture (Centre opérationnel départemental) et à la cité administrative en tant que « base arrière ». **Au total, 65 agents du pôle ministériel sont intervenus à proximité du site.**

I. Les interventions des différents services du pôle ministériel

• DREAL Normandie et 2 agents de la DRIEE (16 agents)

La DREAL a été impliquée dans la gestion de la crise en tant que service en charge de la prévention des risques technologiques. Dès le début de l'incendie, les services de la DREAL sont intervenus au centre opérationnel départemental (COD) installé par le préfet de la Seine-Maritime pour gérer la crise dans les locaux de la préfecture et de la cité administrative. La direction s'est principalement appuyée sur les actions de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD) et du service Risques (SRI).

L'UDRD a notamment proposé au préfet, dès le 26/09, un arrêté de mesures d'urgence concernant Lubrizol, puis le 30/09, un arrêté de mesures d'urgence concernant Normandie Logistique. Le 14/10, des nouveaux arrêtés de mesures d'urgence Lubrizol et Normandie Logistique ont été pris, pour organiser les prélèvements environnementaux. Par ailleurs, **2 agents de la DRIEE** (bureau de la qualité de l'air et service de prévention de risques et des nuisances) sont intervenus en renfort des agents de l'UDRD qui étaient mobilisés en poste de commandement avancé des opérations de secours.

Le SRI a assuré la bonne information de la direction, de la DGPR et du CMVOA. Il a ensuite organisé la base arrière de gestion des informations : plan du site, extraits de l'étude de danger, collecte des questions et distribution des tâches, interface SRI/SRN/DISEN Seine-Maritime, interface DGPR, collecte des résultats et premières analyses pour préparer les arrêtés et les notes en lien avec l'INERIS.

Le Secrétariat général de la DREAL est intervenu très tôt en appui des agents mobilisés par la gestion de crise : mise à disposition de nouveaux équipements de protection individuelle (EPI), élimination des EPI souillés, lavage des véhicules ayant accédé au site de Lubrizol et remplacement des filtres à air, attribution de badges d'accès 24h/24 aux agents du SRI et de l'UDRD et dépôt de canisters (absorbant de gaz) en laboratoire spécialisé

A la demande de la DRH du pôle ministériel, la DREAL (son secrétariat général) a également coordonné la mise en place des suivis médical et psychologique pour la zone de gouvernance.

Un CHSCT local dédié à la gestion de l'incendie de Lubrizol s'est tenu le 5 novembre 2019. Les conditions d'intervention de la DREAL, les suivi médical et psychologique des agents et la question de la responsabilité des inspecteurs des installations classées y ont été abordées.

• DIR Nord-Ouest (34 agents)

Le Centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Rouen se situe au-dessous du pont levant Flaubert et 20 agents ont la charge du réseau routier national non-concédé sur la partie ouest de l'agglomération Rouennaise (A150, A151, RN 138 et 338, pont levant Flaubert).

La permanence d'intervention hors heures ouvrables est assurée par une équipe en astreinte dortoir. A 2h45 du matin, ces agents (au nombre de 2) entendant les explosions, ont quitté le CEI. L'opérateur en poste au CIGT de Rouen a constaté le début d'incendie et a immédiatement alerté toute la chaîne d'astreinte. L'ordre de fermer le pont Flaubert et de couper la circulation a été donné par les autorités et mis en œuvre, avec l'appui des forces de l'ordre, par le CEI de Rouen qui disposait d'une équipe sur un chantier de nuit à proximité. Compte tenu de l'ampleur de l'incendie, l'ordre de fermer l'A150 au niveau de l'échangeur a également été donné.

Les agents du CEI de Rouen ont reçu l'appui des CEI d'Isneauville, de Maucomble (prêt de FLR), Gournay (prêts de PL avec chauffeurs) et de Criquetot (Fermeture de l'A150), de manière à assurer les relèves nécessaires et le respect des garanties minimales.

Le 27/09, la zone où se trouve le CEI de Rouen étant toujours interdite d'accès, la décision a été prise de transférer le CEI de Rouen au CEI d'Isneauville dans des installations provisoires (4 bâtiments modulaires comprenant vestiaires, sanitaires et un réfectoire). Les démarches sont en cours pour un retour des agents sur le site du CEI Rouen à fin 2019.

Un CHSCT local dédié à la gestion de l'incendie de Lubrizol et ses conséquences sur la DIRNO et ses agents s'est tenu le 24 octobre 2019, avec la participation de l'ISST et de deux membres du CHSCT-M, dont son secrétaire. Les conditions d'intervention de la DIRNO, les actions relatives à la santé des agents et les conditions préalables à la remise en service des installations du CEI de Rouen y ont été abordées. Un nouveau comité est programmé début 2020 pour réaliser un premier bilan.

- **DDTM de Seine-Maritime (11 agents)**

Le Service Mer et Littoral (SLM) de Rouen était en charge du contrôle des barrages flottants mis en place pour confiner les pollutions contenues dans les eaux d'extinction de l'incendie dans une darse du port de Rouen. Par ailleurs, quatre agents d'autres services étaient en appui opérationnel de proximité.

- **DIRM Manche-Est Mer du Nord (4 agents)**

La subdivision Phares et Balises et POLMAR du Havre a également été mobilisée dans le cadre de la mise à disposition de matériels anti-pollution du centre POLMAR-Terre du Havre.

II. Le suivi médical des agents.

Le Ministère de l'Intérieur (MI) a proposé un protocole de suivi à l'ensemble des sapeurs-pompiers et personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) exposés du SDIS 76. Ce protocole a été établi par le pôle santé du SDIS 76 en relation avec le médecin du travail de l'entreprise Lubrizol et le Professeur Jean-François GEHANNO, chef du service de santé au travail et de pathologie professionnelle du CHRU de Rouen.

En l'absence de médecin de prévention dans la zone de gouvernance, la DRH du pôle ministériel a mobilisé, dès le 3 octobre 2019, le Docteur Brigitte OVELACQ, porte-parole nationale des médecins de prévention. Par ailleurs, le 9 octobre 2019, le MI a donné une suite favorable à la demande de la DRH de mettre à disposition son médecin de prévention d'une part, et la possibilité de recourir au même protocole de suivi que pour ses agents, d'autre part. Sur ces bases, la DRH a demandé au RZGE et au SG de la DREAL par délégation, M. Franck INVERNIZZI, de coordonner la mise en œuvre du protocole médical pour l'ensemble des services.

Compte tenu de sa charge de travail exceptionnelle, le médecin de prévention du MI n'a pas été en mesure de donner suite dans des délais compatibles avec le protocole. Néanmoins, à l'initiative du SG de la DREAL et en concertation avec la DRH, pour les agents ayant accédé au périmètre des 500 mètres autour du site de Lubrizol, un suivi médical a été engagé sur la base du protocole mis en place par le SDIS 76 (bilan rénal, bilan hépatique et hémogramme). Ce protocole consiste en un premier prélèvement dans les 21 jours suivant l'incendie (T0), puis 15 jours (T+15) et 6 mois après. Ces analyses sont tracées dans le dossier médical de l'agent et dans la fiche de traçabilité de l'exposition aux risques professionnels.

Dans un premier temps, le 11/10, le recensement des activités réalisées à proximité du site Lubrizol, a permis d'identifier 42 agents au total : 15 agents de la DREAL Normandie, 2 agents de la DRIEE, 14 agents de la DIRNO et 11 agents de la DDTM 76. Tous ces agents ont reçu leur ordonnance pour les deux premiers prélèvements. Tous les prélèvements ont été effectués à l'exception d'un agent de la DREAL qui a finalement indiqué ne pas être intervenu sur le site mais uniquement en préfecture.

Dans un second temps, le 21/10, une liste complémentaire de 20 agents a été communiquée au SG de la DREAL par la DIRNO. Ces agents sont intervenus ponctuellement, en renfort de leurs collègues dans la zone des 500 m. Il s'agit pour l'essentiel d'agents qui ont participé aux mesures d'exploitation (fermetures puis réouvertures) du réseau routier national notamment sur le pont Flaubert, et des agents qui ont récupéré du matériel au CEI dès le lendemain matin. Les agents de la DIRM MEMN ont également été recensés ultérieurement. Compte tenu du délai, ces agents n'ont pas pu bénéficier du premier prélèvement (T0) prévu par le protocole.

Les résultats des premières analyses sont transmis au médecin du SDIS 76 qui effectue, sous pli confidentiel, ses premières recommandations aux agents concernés. Suivant les résultats observés, le médecin du SDIS invite les intéressés à contacter leur médecin traitant afin de lui communiquer les résultats d'analyse pour que ce dernier détermine les éventuelles suites à donner. Certains agents n'ont pas souhaité donner suite aux ordonnances délivrées.

Le Docteur Brigitte OVELACQ a également obtenu qu'un premier suivi des agents des différents services impliqués puisse être assuré par le Professeur Jean-François GEHANNO.

Il convient de préciser que le ministère a déployé une énergie considérable pour recruter un médecin de prévention qui s'est finalement désisté.

III. Le suivi psychologique individuel et collectif des agents

En concertation avec le SG de la DREAL, la DRH du pôle ministériel a mis à disposition un dispositif de suivi psychologique. Il s'agit d'un cabinet spécialisé de psychologues du travail qui a proposé des entretiens individuels et collectifs. Cette possibilité d'entretiens a également été ouverte aux agents qui ne sont pas intervenus à proximité de la zone.

Le cabinet spécialisé (PRO-CONSULT) est intervenu à la DIRM MEMN (20/11), à la DDTM 76 (25/11) et à la DREAL (26/11 et 9/12). En revanche, les agents de la DIRNO n'ont pas manifesté le besoin d'une écoute spécialisée. Pour l'efficacité du dispositif, le nombre de participants ne peut excéder 12 personnes.

La réunion se décline en deux phases : un entretien collectif d'une durée de 3 heures environ le matin, puis des entretiens individuels au cours de l'après-midi sur demande des agents directement auprès du cabinet spécialisé.

Toutes les données relatives à la santé et aux différentes analyses (qualité de l'air et de l'eau, produits présents sur le site, amiante, etc.) font l'objet d'une mise à jour régulière sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Lubrizol>